

**RÉSOLUTION N° 2012-989  
DU CONSEIL DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA  
DU 19 NOVEMBRE 2012**





À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 12 novembre 2012 à 20 h, conformément à la Loi sur les cités et villes, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers :

Monsieur Marc Bibeau,	district de Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district de Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district de Rouyn-Sud
Monsieur Yves Gauthier,	district du Centre-Ville
Monsieur Robert B. Brière,	district du Vieux-Noranda
Monsieur Bernard Duchesneau,	district de l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district de Granada
Monsieur Philippe Marquis,	district de Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur André Tessier,	district d'Évain
Monsieur Marcel Maheux,	district Sud/Ouest
Monsieur François Cotnoir,	district de Dallaire
Monsieur Marc Paquin,	district Nord
Monsieur Jean Olivier,	district Bellecombe/McWatters
Monsieur Yvon Hurtubise,	district de Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Mario Provencher, maire.

Sont également présents : M. Denis Charron, directeur général, et M. Daniel Samson, greffier.

#### **RÉSOLUTION N° 2012-989**

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables dans une large mesure de l'amélioration de la qualité du milieu urbain;

ATTENDU QUE parmi les mesures visant cette amélioration, la relocalisation en arrière-lot et le long des ruelles des réseaux aériens de distribution électrique et téléphonique constitue une mesure importante, et ce, même si elle s'accompagne d'une dépense élevée compte tenu des disponibilités budgétaires des municipalités;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a consacré des sommes importantes au cours des dernières décennies afin d'améliorer la qualité de son milieu urbain dont notamment sur les abords de l'avenue Québec où des sommes importantes ont permis de relocaliser les équipements aériens des compagnies d'Hydro-Québec et de Télébec;

ATTENDU QUE récemment Hydro-Québec a informé la municipalité qu'elle entend procéder à l'installation d'un réseau aérien de distribution le long de l'avenue Québec, cette avenue constituant l'une des principales artères routières en milieu urbain de notre municipalité;

ATTENDU QUE malgré le refus de la Ville de Rouyn-Noranda d'accorder à Hydro-Québec le droit d'utiliser ses terrains pour l'installation de ce réseau aérien, Hydro-Québec maintient son intention de procéder à cette installation en se servant de terrains appartenant à une tierce partie;

ATTENDU QUE l'installation de ce réseau aérien à la proximité immédiate de l'avenue Québec aurait un impact négatif sur le paysage urbain;

ATTENDU QUE malgré les solutions proposées à Hydro-Québec, celle-ci n'entend pas modifier son projet;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda, comme les autres municipalités du Québec, n'a que peu de moyens pour mener à bien son objectif d'amélioration du paysage urbain face aux intentions et au refus de collaboration d'Hydro-Québec;

ATTENDU QU'il appartient au gouvernement du Québec d'arbitrer les différends entre Hydro-Québec et les municipalités québécoises en ce qui concerne la localisation des réseaux aériens de distribution électrique en milieu urbain;

#### **Cité étudiante**

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2012-989 : Il est proposé par le conseiller Marc Bibeau  
appuyé par le conseiller Philippe Marquis  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente  
résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda réitère son opposition au  
projet d'**installation d'un nouveau réseau aérien de distribution électrique le  
long de l'avenue Québec** (projet N° RYN-209) et demande l'abandon de ce projet  
dans sa forme actuelle.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au gouvernement  
du Québec via le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du  
territoire et la Régie de l'énergie, d'établir des règles permettant aux municipalités du  
Québec de pouvoir agir efficacement en matière d'amélioration de l'habitat urbain et  
ainsi de leur accorder le pouvoir d'intervenir à l'encontre des projets d'installation de  
réseaux aériens de distribution électrique et/ou téléphonique lorsque ceux-ci sont  
susceptibles d'affecter la qualité du paysage en milieu urbain.

Que copie de la présente résolution soit expédiée à  
M. François Gendron, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et  
vice-premier ministre, à Mme Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, à  
M. Gilles Chapadeau, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, à l'Union des  
municipalités du Québec et à M. Thierry Vandal, président-directeur général  
d'Hydro-Québec.

**ADOPTÉE**

Ce 19<sup>e</sup> jour de novembre 2012

Le greffier,



Daniel Samson